

Délibération n°  
2023.058

Séance du 21/09/2023  
N° ordre : 01



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 19
- Excusés : 8
- Votants : 25  
dont 6 pouvoirs

**OBJET :**

**INSTITUTION ET  
VIE POLITIQUE**

Installation d'une nouvelle  
conseillère municipale

**Certifiée exécutoire**

Date de publication sur le  
site internet : 26/09/2023

Date de télétransmission  
en préfecture : 26/09/2023

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt-et-un septembre deux mil vingt-trois à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2023

**PRESENTS :** Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Denis LOUBRIAT, Elisabeth DEJEAN, Carine PERRIER, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD Sophie FAGLAIN.

**EXCUSES :** Anne-Marie OUMEDJKANE (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), André CHASTAN (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Thierry DUPONT (pouvoir donné à Martine JUGIE), Sylvie POLOMACK (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Geoffrey GIBERT (pouvoir donné à Elisabeth DEJEAN), Elisabeth GODIN-SAULIERE, Baptiste POU-MEAU.

**SECRETAIRE :** Elisabeth DEJEAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-4 ;

Vu l'article L. 270 du Code Electoral ;

Considérant que Madame ROULEAU Evelyne, conseillère municipale, élue sur la liste « Bien vivre ensemble à Saint-Pantaléon-de-Larche », a signifié, par courrier du 28 août 2023 reçu en mairie le 31 août 2023, sa démission du conseil municipal de Saint-Pantaléon-de-Larche ;

Considérant que Monsieur le Préfet de la Corrèze a été informé de cette démission par courrier du 31 août 2023 ;

Considérant que par courrier du 5 septembre dernier, Monsieur le Préfet nous informe qu'il a pris acte de cette démission ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 270 du Code Electoral, le conseiller municipal venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ;

Considérant qu'il convient par conséquent de procéder à l'installation du candidat suivant de liste, à savoir, Madame PERRIER Carine, en qualité de conseillère municipale ;

Le Conseil Municipal :

- **PREND acte de la démission de Madame ROULEAU Evelyne.**
- **PROCEDE à l'installation de Madame PERRIER Carine en qualité de conseillère municipale.**
- **PRECISE que le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et transmis à la Préfecture de la Corrèze.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 21 septembre 2023,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE